

## **PROCES VERBAL DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

L'an deux mil dix-sept, le vingt-sept juillet à 18 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni sous la Présidence de M. TURUBAN Marcel, Maire de Lézardrieux

Date de la convocation : 20 juillet 2017

Étaient présents : Marcel TURUBAN, Loïc CORDON, Catherine LOCKWOOD, Maryvonne LE BERRE, Marie-Claude ROYER, Loïc GUILLOU, Patricia LE FICHOUX, Dominique GUEGO, Rémy TOULLIC, Joël LE BIHAN, Camille GEFFROY, Michel LE GRAND, Annyvonne LE COQ.

Absente : Marion SICOT,

Absentes excusées : Chantal LE GRATIET, Armelle ANDRÉ, Corinne SCHUCHARD,

Procuration : Thierry BUZULIER à Catherine LOCKWOOD

Nombre de conseillers : En exercice : 18      Présents : 13      Votants : 14

Secrétaire de séance : Camille GEFFROY

Était également présente : Michelle MAHÉ - Rédactrice.

### **2017-07-01- ADOPTION DU PROCÈS -VERBAL DE LA SÉANCE DU 08 JUIN 2017**

Le procès-verbal de la séance du 08 juin dernier est adopté à l'unanimité.

### **2017-07-02- ESPACE INTERGÉNÉRATIONNEL : CONSTRUCTION DU BOULODROME : CHOIX DES ENTREPRISES,**

Rapporteur : M. CORDON Loïc

Par délibération du 1er septembre 2015, la commune décidait de valider le projet de l'espace intergénérationnel. La commune avait pour objectif de requalifier l'ensemble du site afin de le transformer en un lieu d'échanges intergénérationnels, de regroupements d'activités sportives de loisirs, accessible à l'ensemble de la population.

Les principaux équipements envisagés sur le site consistent principalement en une aire de jeux pour enfants, un terrain multi- sports avec notamment un boulodrome couvert.

Un appel public à la concurrence a été lancé et des offres remises.

Après avoir entendu le rapport d'analyse du maître d'œuvre, le cabinet SOHA, les commissions infrastructures-urbanisme-Environnement et des finances ont examiné les offres suivantes :

Lot	Dénomination	Estimations H.T.	Entreprise retenue	Montant H.T.	Montant T.T.C.
n°1	Terrassement-réseaux-gros œuvre	86 600,00 €	NOBA COSTA (Plérin)	63 497,17 €	76 196,60 €
n°2	Charpente métallique	34 300,00 €	Infructueux		
n°3	Étanchéité	26 800,00 €	Technic Étanchéité Morieux	20 147,16 €	24 176,59 €
n°4	Bardages métallique, polycarbonate et bois	35 800,00 €	Jean Paul Droniou Ploubezre	38 655,03 €	46 386,04 €
	Option	5 000,00 €		2 425,50 €	2 910,60 €
n°5	Menuiseries extérieures aluminium et acier	6 950,00 €	SARL Guy Motreff Lannion	5 753,15 €	6 903,78 €
n°6	Isolation -cloisons sèches	8 000,00 €	SBCI Cavan	4 252,96 €	5 103,55 €
n°7	Menuiserie intérieures	4 200,00 €	SARL Guy Motreff Lannion	3 206,35 €	3 847,62 €
n°8	Revêtements de sols carrelage et faïence	4 500,00 €	Le Borgne Quessoy	2 788,63 €	3 346,36 €
n°9	peintures	5 500,00 €	Mahou peinture Guingamp	2 736,50 €	3 283,80 €
n°10	Électricité ventilation chauffage	12 300,00 €	SarL AM Elec Ploumagoar	8 032,50 €	9 639,00 €
	Option alarme			755,08 €	906,10 €
n°11	plomberie-sanitaires	7 400,00 €	Artigaud Lézardrieux	4 787,09 €	5 744,51 €
n°12	Aire de jeu-allées	18 000,00 €	Guillord paysages Quemper Guezennec	8 816,68 €	10 580,02 €
	<b>TOTAL</b>	<b>255 350,00 €</b>		<b>165 853,80 €</b>	<b>199 024,56 €</b>

Concernant le lot 2 déclaré infructueux, un appel d'offre dans le cadre d'un marché négocié a été lancé auprès de 5 entreprises. La date limite des offres a été fixée au 18 septembre.

Après examen de toutes les offres, les commission infrastructures – urbanisme - environnement et finances réunies le 25 juillet 2017 proposent à l'unanimité au conseil municipal de retenir les offres présentées ci-dessus pour un montant H.T. de 165 853,80 € soit 199 024,56 € T.T.C.

Après avoir entendu l'avis de la Commission, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de retenir les offres sus indiquées,
- autorise M. le Maire à signer tous documents afférant à ce dossier.

### **2017-07-03- CHAPELLE DE KERMOUSTER : CHOIX DES PRESTATAIRES POUR L'ÉTUDE DE RÉHABILITATION DES OBJETS CLASSÉS,**

Rapporteur : M. CORDON Loïc

Suite à la visite et au constat effectué par Mesdames Céline Robert, conservatrice des antiquités et des objets d'art au conseil départemental des Côtes d'Armor et Christine Jablonski, conservatrice des monuments historiques, il a été décidé de solliciter des devis afin d'effectuer une étude afin de déterminer les travaux à entreprendre pour la restauration de l'ensemble du patrimoine mobilier classé de la chapelle de Kermouster.

Les entreprises doivent répondre aux préconisations émises par ces spécialistes. Les entreprises suivantes ont répondu à cet appel d'offre :

Menuiserie - Statues et décors polychromes

Entreprises	Atelier COREUM	Atelier Régional de Restauration	Atelier Vieux Presbytère & ACR Polychromie	Bureau d'études Yves GILBERT
<b>Total</b>	<b>5 872,80 €</b>	<b>17 553,00 €</b>	<b>3 667,20 €</b>	<b>5 345,00 €</b>

Montant T.T.C.

Maquettes de bateaux

Entreprises	Agnès BLOSSIER	Atelier Régional de Restauration
<b>TOTAL</b>	<b>12 098,00 €</b>	<b>3 131,00 € (non-assujetti à la TVA)</b>

Montant T.T.C.

Mesdames Robert et Jablonski ont analysé les offres et proposent :

- de retenir la proposition la moins disante pour les travaux d'étude préalable à la restauration du retable du maître autel, de la chaire à prêcher et d'un ensemble de statues de la chapelle de Kermouster, à savoir l'offre remise par l'atelier du Vieux presbytère et ACR Polychromie pour un total de 3 667.20 euros TTC. Cette proposition leur paraît complète et détaillée, et les entreprises sont expérimentées et tout à fait qualifiées.
- concernant les maquettes de bateaux ex voto, elles souhaitent attirer notre attention sur les différences dans la nature des travaux de conservation prévus par l'Atelier Régional de Restauration (ARR) et par la restauratrice Agnès BLOSSIER. En effet, face aux infestations attestées d'insectes xylophages et d'attaques fongiques (moisissures) sur les 5 petites maquettes, l'ARR prévoit une intervention légère sur place, qui ne nous paraît pas suffisante pour garantir la conservation des œuvres, tandis que Mme BLOSSIER prévoit un travail beaucoup plus poussé en atelier :
  - 
  - NETTOYAGE : le nettoyage prévu par l'ARR est très léger (10h sur place contre 32h en atelier pour Mme BLOSSIER), ce qui nous paraît plus adapté afin de supprimer les foyers potentiels de développement de moisissures
  - TRAITEMENT ANTIFONGIQUE : pas d'intervention spécifique de l'ARR tandis que Mme BLOSSIER prévoit un traitement minutieux et intégral des bateaux pour éliminer la totalité des spores
  - TRAITEMENT CURATIF CONTRE LES INSECTES XYLOPHAGES : simple application de traitement liquide sur les zones non peintes par l'ARR tandis que Mme BLOSSIER prévoit un traitement par anoxie dynamique, ce qui nous paraît plus adapté
  - TRAITEMENT DES ELEMENTS METALLIQUES : pas d'intervention sur ce point par l'ARR tandis que Mme BLOSSIER prévoit un traitement des éléments susceptibles d'oxydation

Après discussion, les commission infrastructures – urbanisme - environnement et finances réunies le 25 juillet 2017 à l'unanimité, proposent au conseil municipal de retenir :

- Les entreprises Atelier vieux presbytère & AC polychromie concernant les menuiseries, statues et décors polychromes pour un montant total TTC de 3667,20 €
- Mme Agnès Blossier concernant les maquettes de bateaux pour un montant de 12 098,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de retenir les entreprises Atelier vieux presbytère & AC polychromie concernant les menuiseries, statues et décors polychromes pour un montant total TTC de 3 667,20 €,
- décide de retenir Mme Agnès Blossier concernant les maquettes de bateaux pour un montant T.T.C. de 12 098,00 €,
- autorise le Maire à solliciter une subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires culturelles, de la Région Bretagne et du Conseil Départemental.

### **2017-07-04- AMÉNAGEMENT DE L'AGENCE POSTALE COMMUNALE : CHOIX DES ENTREPRISES,**

Rapporteur : M. CORDON Loïc

Afin d'accueillir l'agence postale communale, l'accueil de la mairie doit être entièrement repensé et mis aux normes d'accessibilités. Il en est profité pour mettre en place une isolation des murs et améliorer le réseau électrique.

Les travaux doivent être, impérativement, effectués rapidement (septembre-octobre) d'où la difficulté de trouver des entreprises capables d'effectuer les travaux dans une période contrainte.

Le tableau ci-dessous récapitule les entreprises ayant répondu et en capacité d'effectuer les travaux dans la période impartie.

<b>Entreprises</b>	<b>Montant H.T.</b>	<b>Montant TTC</b>
<b><i>Carrelage et peinture</i></b>		
Goëlo Décapage	10 289,50 €	12 347,40 €
<b><i>Cloison de doublage - Plafond</i></b>		
Iso2Style	6 196,10 €	7 435,30 €
<b><i>Plomberie - Electricité</i></b>		
BANElec	3 250,75 €	3 900,90 €
<b><i>Sas – Porte coulissante électrique</i></b>		
Record Portes Automatiques	6 710,00 €	8 052,00 €
<b><i>Porte entrée</i></b>		
Menuiserie Charpente du Leguer	4 024,15 €	4 828,98 €
<b>TOTAL</b>	30 470,50 €	36 564,58 €

Les commissions infrastructures-urbanisme-Environnement et des finances réunies le 25 juillet dernier, à l'unanimité, proposent au conseil municipal de retenir les entreprises désignées ci-dessus pour un montant total de travaux de 36 564, 58 € T.T.C.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de retenir les entreprises présentées pour un montant total de travaux de 30 470,50 € H.T. soit 36 564, 58 € T.T.C.

**2017-07-05- ÉTUDE D'URBANISATION DE KERGUEN : AVENANT DE PROLONGATION AVEC LE BUREAU D'ÉTUDES SAGA CITE,**

Rapporteur : M. le Maire

M. le Maire présente aux membres du Conseil Municipal son exposé :

Vu le code des marchés publics,

Vu le marché conclu avec l'entreprise SAGA CITE considéré en application des délibérations relatives à l'approbation de l'avant-projet détaillé de l'opération d'étude d'urbanisation de Kerguen,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité de prolonger le délai de l'étude de l'opération « étude d'urbanisation de Kerguen ». En effet, les questions liées à la libération du foncier et à la recherche d'opérateurs immobiliers nécessitent de prolonger à nouveau le délai global de l'étude au 30 octobre 2017.

Attributaire : Cabinet d'urbanisme, architecture, paysagiste, environnementaliste SAGA CITÉ (CHATEAUBOURG),

Montant initial du marché :

- pour la tranche ferme pour un montant de 29 980,00 € HT soit 35 976,00€ TTC et
- pour la tranche conditionnelle pour un montant de 5 750,00 € HT soit 6 900,00 € TTC .

Objet : Étude d'urbanisation de Kerguen ,

- d'autoriser le Maire à signer l'avenant considéré ainsi que tous documents s'y rapportant pour leur exécution.

Modification des clauses du marché initial :

Le délai d'exécution du marché initial de 6 mois est augmenté, le délai global de l'étude étant fixé au 30/10/2017.

**2017-07-06- CONVENTION SCHEMA MUTUALISATION - LANNION TRÉGOR COMMUNAUTÉ,**

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire donne lecture aux membres du conseil municipal de la convention concernant la réalisation de prestations de service entre la commune et Lannion Trégor Communauté.

Cette convention a pour objet de fixer le cadre des prestations de service ponctuelles assurées par Lannion Trégor Communauté pour le compte de la commune, aussi bien que pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage d'opérations et la maîtrise d'œuvre de petites opérations d'aménagement urbain et de VRD.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- accepte de confier à la Communauté la réalisation de prestations de service du bureau d'études de LTC pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage d'opérations de bâtiment, de voirie, réseaux, aménagement urbain et l'assistance à la passation de marchés publics,
- autorise le Maire à signer « la convention – cadre pour la réalisation de prestations de services entre commune et communauté » et tous documents afférents à ce dossier.

**2017-07-07- ÉVOLUTION DES STATUTS DE LANNION-TRÉGOR COMMUNAUTÉ :  
TRANSFERT DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF POUR LES COMMUNES DE  
L'EX COMMUNAUTÉ DE LA PRESQU'ÎLE DE LÉZARDRIEUX ET  
PRISE DE COMPÉTENCE POUR LA CRÉATION, LA GESTION ET LE  
DÉVELOPPEMENT D'UN GROUPEMENT DE COOPÉRATION SOCIALE ET MÉDICO-  
SOCIALE (GCSMS)**

Rapporteur : M. le Maire

Lannion-Trégor Communauté porte les deux modifications statutaires suivantes :

- **En matière d'assainissement collectif** : il s'agit du transfert de cette compétence pour les communes de l'ex Communauté de communes de la Presqu'île de Lézardrieux.

Ce transfert est en lien avec la fusion au 1er janvier 2017 de Lannion-Trégor Communauté et des Communautés de communes du Haut-Trégor et de la Presqu'île de Lézardrieux.

Dans les statuts actuels de la Communauté d'agglomération, au titre des compétences facultatives, l'exercice de la compétence « Assainissement collectif des eaux usées » est limité aux périmètres de Lannion-Trégor Communauté et de la Communauté de communes du Haut-Trégor avant la fusion jusqu'à l'expiration du délai de deux ans à compter de la fusion.

Avec ce transfert au 1er janvier 2018, la compétence facultative « Assainissement collectif » serait exercée sur l'ensemble du territoire communautaire.

- La prise de compétence au 1er octobre 2017, au titre des compétences facultatives, consistant à « **la création, la gestion et le développement d'un Groupement de Coopération Sociale et Médico-Sociale (GCSMS) – Offre de services d'aide et d'accompagnement à domicile – SSAD/SSIAD** ».

La prise de cette compétence est à restituer dans la démarche de restructuration de l'offre de services d'Aide et d'Accompagnement à domicile initiée par le Conseil départemental. En effet, est institué un nouveau mode de fonctionnement, à savoir, la contractualisation d'un partenariat décliné au travers d'un Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM), après un appel à candidatures, au lieu et place du système de tarification actuel devenu inadapté à l'évolution des besoins des personnes et à la maîtrise des enveloppes budgétaires départementales.

Considérant, d'une part, l'attachement de LTC, défini dans son projet de territoire, à une offre de services de proximité et de qualité, à un coût accessible à tous sur l'ensemble de son territoire et, d'autre part, l'intérêt à répondre à l'appel à candidatures du Conseil départemental à l'échelle de la géographie du territoire de LTC, et à cet effet, la nécessité pour les associations et SIVU(s) porteurs des autorisations, à se regrouper, il y a lieu de créer les conditions afin de répondre globalement à l'appel à candidatures du département.

La Communauté d'agglomération ne disposant pas de la compétence optionnelle « Action sociale d'intérêt communautaire » visée au II 6° de l'article L.5216-5 du Code général des collectivités territoriales et n'étant pas porteuse de SAAD et/ou SSIAD via son CIAS, il s'agit de s'appuyer sur un groupement de coopération sociale et médico-sociale et, par voie de conséquence, de prendre la compétence facultative, au 1er octobre 2017, pour la création, la gestion et le développement d'un GCSMS sur son territoire.

Il est donc proposé d'adopter ces deux dispositions statutaires relatives aux compétences de Lannion-Trégor-Communauté.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'action sociale et des familles ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 12 septembre 2016 portant création de la nouvelle agglomération Lannion-Trégor Communauté issue de la fusion Lannion-Trégor Communauté et des Communautés de communes du Haut-Trégor et de la Presqu'île de Lézardrieux ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 4 mai 2017 portant modification des statuts de Lannion-Trégor-Communauté ;

VU la délibération de Lannion-Trégor Communauté en date du 22 juin 2017 relative à l'évolution des statuts de Lannion-Trégor Communauté : Transfert de l'assainissement collectif pour les communes de l'ex Communauté de la Presqu'île de Lézardrieux et prise de compétence pour la création, la gestion et le développement d'un Groupement de Coopération sociale et médico-sociale sur le territoire de Lannion-Trégor Communauté ;

Les commissions infrastructures-urbanisme-Environnement et des finances réunies le 25 juillet dernier, propose à l'unanimité au conseil municipal d'approuver cette modification de statut.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide d'approuver :

- que la compétence facultative « Assainissement collectif » soit exercée sur l'ensemble du territoire communautaire y compris pour les communes de l'ex Communauté de communes de la Presqu'île de Lézardrieux, à compter du 1er janvier 2018.

- la prise de la compétence « Création, Gestion et Développement d'un groupement de coopération sociale et médico-sociale » par Lannion-Trégor Communauté au 1er octobre 2017.

## **2017-07-08- APPROBATION DU PACTE FINANCIER ET FISCAL**

Rapporteur : M. le Maire

VU la délibération du Conseil communautaire de Lannion-Trégor Communauté, en date du 22 juin 2017, approuvant le Pacte financier et fiscal ;

VU la délibération du Conseil communautaire de Lannion-Trégor Communauté, en date du 22 juin 2017, validant les quatre grands défis du Projet de Territoire 2017-2020 ;

CONSIDERANT que l'enjeu du Pacte Financier et Fiscal est de concilier le Projet de Territoire avec la situation financière des Communes et de la Communauté d'agglomération ;

CONSIDERANT que le Pacte Financier et Fiscal est un document stratégique, qui a pour objectif, d'une part, d'établir un état des lieux du territoire en matière de finances et de fiscalité et, d'autre part, de formaliser des stratégies visant à optimiser les différentes ressources des communes et de l'EPCI ;

CONSIDERANT que les principales orientations du pacte financier et fiscal sont les suivantes :

### ***LES RESSOURCES DE FONCTIONNEMENT***

#### ***1 - LA FISCALITE DU TERRITOIRE :***

a) Les ressources fiscales du territoire :

a.1) La taxe d'habitation sur les logements vacants :

Il est proposé que chaque commune du territoire institue la taxe d'habitation sur les logements vacants. Le supplément de ressource engendré par cette taxe permettra au budget communal de contribuer à la réalisation des objectifs fixés par le Programme Local de l'Habitat.

Par ailleurs, l'un des objectifs principaux du PLH étant de diminuer la vacance des logements, la mise en place de cette taxe incitative semble adaptée à contribuer à atteindre cette cible.

a.2) La taxe d'aménagement :

Il est proposé d'instituer, à partir du 1er janvier 2018, une taxe d'aménagement communautaire sur le territoire de Lannion Trégor Communauté. Une part de cette taxe sera reversée aux communes.

>Prise de décision avant le 01/10/2017 après avis de la CLECT et éclairage sur les modalités d'exonération

a.3) La taxe GEMAPI :

Il est proposé d'instaurer, au niveau de Lannion Trégor Communauté, à compter du 1er janvier 2018, une taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations à titre indicatif à hauteur de 10 € par habitant DGF.

> Prise de décision avant le 01/10/2017 après avis de la CLECT et précision sur les modalités de calcul pour les contribuables

b) Les produits des impôts « entreprises » :

Il est proposé d'appliquer la grille de base minimum de CFE de Lannion Trégor Communauté -2016 à l'ensemble du territoire à partir de 2018, en reprenant également la période de lissage.

> Prise de décision avant le 01/10/2017

b.1) La taxe sur le Foncier Bâti (part « entreprises ») :

Il est proposé que soit étendu à l'ensemble du territoire, dès 2017 la mesure adoptée lors du précédent Pacte Fiscal et Financier de LTC, un reversement annuel de 25% de la croissance annuelle cumulée de la Taxe sur le Foncier Bâti générée par les ZA et bâtiments locatifs communautaires.

b.2) L'IFER (Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux), part « éolien » :

Il est proposé d'étendre à l'ensemble du territoire le reversement de 25% de sa part d'IFER « éolien ».

b.3) La TASCOM : Taxe sur les Surfaces Commerciales :

Il est proposé que cette augmentation soit également opérée en 2018, 2019, 2020 et 2021 pour, à terme, augmenter les montants de TASCOM perçus de 20% (coefficient multiplicateur de 1.20, tel que permis par la loi).

c) Autres ressources fiscales :

c.1) La TEOM : Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères :

Il est proposé de conserver la stabilité du système sur la période 2018-2020 avec une croissance du produit pour couvrir la croissance des charges et de mener un travail sur l'homogénéisation du niveau de service : sur la période 2017-2020.

c.2) La Taxe de Séjour :

Un groupe de travail spécifique va analyser la situation et faire des propositions de mise en place au 1er janvier 2018 de la taxe de séjour communautaire.

> Prise de décision avant le 01/10/2017

c.3) Les redevances de l'assainissement :

Assainissement collectif :

Il est proposé d'attendre l'actuelle harmonisation du service rendu (rénovation des installations) soit suffisamment avancée pour mettre en œuvre une démarche d'harmonisation et de simplification progressive des tarifs. De plus, l'extension au 1er janvier 2018, au territoire de l'ex-CC de la Presqu'île de Lézardrieux viendra terminer la prise de compétence à l'ensemble du territoire.

Assainissement non collectif :

Il est proposé de mettre en place d'une redevance annuelle de service à compter de 2018 sur l'intégralité du territoire.

## ***2 - LES DOTATIONS ET FLUX FINANCIERS ENTRE COMMUNES ET COMMUNAUTE***

a) La DGF et les attributions de compensations liées aux transferts de charges :

Il peut être envisagé de mettre en place un principe « gagnant-gagnant », à la fois pour les communes et LTC, en opérant une répartition entre LTC et les communes du gain de DGF issu des transferts de compétences ou de moyens, selon une clé à déterminer.

b) Le FPIC : Fonds national de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales :

Il est proposé de conserver la répartition de droit commun du FPIC.



Cette ressource permettra de contribuer au financement de la compétence Urbanisme par Lannion Trégor Communauté.

c) La DSC : Dotation de Solidarité Communautaire :

LTC n'apparaît pas concernée par cette obligation légale (écart de richesse inférieur au seuil et existence d'un Pacte Financier et Fiscal). Pour autant, un fonds de concours spécifique à la Politique de la Ville (quartiers prioritaires) a été créé par Lannion-Trégor Communauté (voir Guide des Aides Financières). L'éligibilité à ce fonds, limité à 100 000 € par an, est notamment conditionnée à un travail collaboratif entre la ville de Lannion et Lannion-Trégor Communauté. En outre, ce fonds est réservé à des opérations d'investissement (pas de fonctionnement) qui pourrait faire l'objet de report d'une année sur l'autre en cas de sous-consommation.

**d) Les AC : Attributions de Compensation** (cf. page 7 du Pacte Financier et Fiscal)

Les dispositions du présent Pacte Fiscal et Financier peuvent avoir des conséquences sur les attributions de compensation.

En particulier, pour le financement de la compétence Urbanisme, pour laquelle la Ville de Lannion a déjà été impactée.

La Commission locale d'attribution des charges transférées devra se prononcer sur un ajustement des attributions de compensation.

### **LES RESSOURCES D'INVESTISSEMENT**

Le Programme Pluriannuel d'Investissement PPI :

Le PPI de Lannion Trégor Communauté planifie les investissements envisagés pour les années à venir, en tenant compte de leur coût prévisionnel, des subventions potentielles issues des politiques sectorielles et territoriales de l'État, l'Europe, la Région et le Département et de leur rythme de réalisation. Ce document organisé par budgets, se trouve en annexe du Pacte Financier et Fiscal. Il constitue un document indicatif, l'annualité budgétaire étant la règle.

Le Programme Pluriannuel des Investissements de Lannion-Trégor Communauté

Défi	Nombre d'opérations identifiées	Montant d'investissement (HT)	Montant de financement prévu
1 - Transformer nos ressources en richesses	36	33 701 000 €	9 934 187 €
2 - Connecter le territoire	16	23 273 353 €	8 540 659 €
3 - Cohésion sociale	28	16 544 043 €	5 437 775 €
4 - Préserver l'environnement	26	61 899 520 €	5 367 549 €
Projets non alloués à un défi	10	6 294 525 €	225 000 €
Totaux	116	141 712 441 €	29 505 170 €

Le détail, par budget, de ce Programme Pluriannuel des Investissements est en annexe du présent document.

Ce PPI constitue une orientation pour les investissements réalisés par Lannion-Trégor Communauté pour les années à venir. **Sa mise en œuvre dépendra de la capacité financière effective de la communauté d'agglomération, elle-même conditionnée à la réforme de la DGF et aux décisions qui seront prises pour majorer le CIF.**

→ **En tout état de cause, les décisions d'investissement sont prises chaque année », lors du vote du Budget Primitif. En conséquence et en vertu de l'annualité budgétaire, ce PPI n'a donc qu'une valeur indicative.**

Le Guide des aides financières :

Lannion-Trégor Communauté propose des aides financières pour les communes du territoire mais aussi pour les entreprises, associations ou particuliers.

Le guide des aides financières de Lannion Trégor Communauté qui recense l'ensemble de ces aides, a fait l'objet d'une révision et a été approuvé par le conseil communautaire le 22 juin 2017.

Les commissions infrastructures-urbanisme-Environnement et des finances réunies le 25 juillet dernier, proposent à l'unanimité au conseil d'approuver le pacte financier et fiscal présenté par LTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide par 10 voix pour et 4 abstentions (Annyvonne LE COQ, Camille GEFROY, Joël LE BIHAN, Dominique GUEGO) de valider le Pacte Financier et Fiscal 2017 de Lannion-Trégor Communauté.

### **2017-07-09- INSTAURATION D'UNE TAXE D'AMENAGEMENT COMMUNAUTAIRE**

Rapporteur : M. le Maire

Le Pacte Financier et Fiscal est l'un des prolongements opérationnels du Projet de Territoire 2017-2020. En effet, les ambitions décrites dans le Projet de Territoire trouvent, dans le Pacte Financier et Fiscal, les ressources nécessaires à leur mise en œuvre concrète.

Le Pacte Financier et Fiscal vise à formaliser les relations financières entre Lannion-Trégor Communauté et ses communes membres. Il permet d'établir précisément et de coordonner les dépenses publiques et les recettes fiscales du territoire. En outre, il identifie et définit les dispositifs d'accompagnement de LTC en matière d'investissement (guide des aides, par exemple) ainsi qu'en fonctionnement (flux financiers entre Lannion-Trégor Communauté et les communes membres, par exemple).

Depuis le 27 mars 2017, outre l'instruction des autorisations du droit des sols, l'élaboration, la révision et le suivi du Schéma de Cohérence Territoriale, la communauté d'agglomération est compétente en matière d'élaboration, révision et suivi de Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale.

Ces transferts de compétences des communes vers la communauté entraînent des transferts de charges qui sont difficiles à évaluer pour mettre en place une attribution de compensation d'où le choix de mise en place d'une taxe d'aménagement communautaire.

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) ayant exclu la mise en place d'une Attribution de Compensation pour financer la compétence « PLU », il est proposé de transférer la taxe d'aménagement des communes au profit de la Communauté, une partie du produit de cette taxe sera cependant affecté aux communes par voie conventionnelle.

La taxe d'aménagement s'applique aux opérations d'aménagement et aux opérations de construction, de reconstruction et d'agrandissement des bâtiments, installations ou aménagements de toute nature soumises à un régime d'autorisation, sous réserve des exonérations.

Le fait générateur de la taxe demeure, selon les cas, la date de délivrance de l'autorisation ou, en cas de construction sans autorisation ou en infraction aux obligations résultant de l'autorisation de construire ou d'aménager, celle du procès-verbal constatant la ou les infractions.

L'article L.331-1 du code de l'urbanisme dispose que cette taxe est perçue « en vue de financer les

actions et opérations contribuant à la réalisation des objectifs définis à l'article L. 101-2 » du code de l'urbanisme, c'est-à-dire contribuer au financement des équipements publics.

En plus des exonérations et abattements de plein droit (définis à l'article L 331-7 du code de l'urbanisme), les communes et EPCI peuvent exonérer en totalité ou partiellement (en pourcentage de surface) certaines constructions.

Le produit de la taxe est affecté en section d'investissement du budget des communes, des EPCI.

En cas de transfert, des dispositions conventionnelles seront prises entre Communauté et Communes.

La Communauté instaurera un taux par Commune. Ce taux sera composé d'une part communale (déterminée en préalable par la Commune) et d'une part additionnelle communautaire.

Afin de préserver les ressources des communes membres pour le financement des équipements publics relevant de leurs compétences, le reversement d'une partie du produit de la taxe d'aménagement aux communes sera instauré par convention. Ce reversement sera calculé sur la base du montant de l'équivalent de la taxe d'aménagement qui aurait été appliqué sur la commune (part communale du taux).

La Communauté d'Agglomération conserverait le produit issu de la majoration (soit un équivalent de 0,8 % qui reste à confirmer) pour les communes dotées d'un document d'urbanisme et maintien d'un taux 0% pour les communes sans document propre d'urbanisme (Règlement National d'Urbanisme applicable) et qui ne percevaient pas en 2016 de Taxe d'Aménagement Communale, jusqu'à la prescription du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal afin de financer la compétence PLU.

L'avis des conseils municipaux sur cette instauration est sollicité avant mi-septembre. Le conseil communautaire de fin septembre se prononcera sur les taux et les exonérations de la taxe d'aménagement.

VU les articles L 331-1 et suivants ainsi que les articles R. 331-1 et suivants du code de l'urbanisme ;

VU les statuts de Lannion Trégor Communauté, et en particulier l'arrêté portant modification des statuts de Lannion Trégor Communauté en date du 4 mai 2017 ;

VU La délibération du Conseil Communautaire de Lannion-Trégor Communauté, en date du 22 juin 2017, proposant l'instauration de la taxe d'aménagement au niveau communautaire ;

CONSIDERANT que le transfert de la compétence PLU est entrée en vigueur au 27 mars 2017 ;  
CONSIDERANT que, suivant l'article L 331-2 du code de l'urbanisme, la part intercommunale de la taxe d'aménagement est instituée par délibération de l'organe délibérant dans les autres établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière de plan local d'urbanisme en lieu et place des communes qu'ils regroupent et avec leur accord exprimé dans les conditions prévues par le II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT Le projet de territoire 2017-2020 adopté le 22 juin 2017 ;

Les commissions infrastructures-urbanisme-Environnement et des finances réunies le 25 juillet dernier, proposent à l'unanimité, au conseil municipal d'instaurer au niveau communautaire la taxe d'aménagement et de maintenir le taux communal à 1%.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 11 voix pour et 3 abstentions (Annyvonne LE COQ, Joël LE BIHAN, Camille GEFFROY) accepte d'instaurer la taxe d'aménagement au niveau communautaire.

## **2017-07-10- TAXE D'HABITATION SUR LES LOGEMENTS VACANTS**

Rapporteur : M. le Maire

Le Pacte Financier et Fiscal est l'un des prolongements opérationnels du Projet de Territoire 2017-2020. En effet, les ambitions décrites dans le Projet de Territoire trouvent, dans le Pacte Financier et Fiscal, les ressources nécessaires à leur mise en œuvre concrète.

Le Pacte Financier et Fiscal vise à formaliser les relations financières entre Lannion-Trégor Communauté et ses communes membres. Il permet d'établir précisément et de coordonner les dépenses publiques et les recettes fiscales du territoire. En outre, il identifie et définit les dispositifs d'accompagnement de LTC en matière d'investissement (guide des aides, par exemple) ainsi qu'en fonctionnement (flux financiers entre Lannion-Trégor Communauté et les communes membres, par exemple).

Le Programme Local de l'Habitat 2018-2023 de Lannion-Trégor Communauté est ambitieux et volontariste, avec notamment un axe fort, la réhabilitation du parc ancien et la revitalisation des centres-villes/ centres-bourgs.

Il projette de mettre un arrêt au développement du phénomène de vacance des logements, observé en particulier en centre-ville / centre-bourg, et de contenir le taux de ces logements vacants à 7,5 % du parc sur les 6 années.

Les communes peuvent, par une délibération, assujettir à la taxe d'habitation les logements vacants depuis plus de deux années au 1er janvier de l'année d'imposition.

La taxe d'habitation due au titre de ces logements est établie au nom du propriétaire, de l'usufruitier, du preneur à bail à construction ou à réhabilitation ou de l'emphytéote qui dispose du local depuis le début de la période de vacance.

Le supplément de ressource engendré par cette taxe permettra au budget communal de contribuer à la réalisation des objectifs fixés par le Programme Local de l'Habitat.

Par ailleurs, l'un des objectifs principaux du PLH étant de diminuer la vacance des logements, la mise en place de cette taxe incitative semble adaptée à contribuer à atteindre cette cible.

### **I. Logements vacants imposables à la taxe d'habitation**

Sont soumis à la taxe d'habitation en application de l'article 1407 bis du CGI, les logements vacants situés sur le territoire d'une commune :

- où la taxe sur les logements vacants (TLV) n'est pas applicable, aucune commune de LTC n'est concernée par cette taxe
- qui a délibéré afin d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation ou qui est membre d'un l'EPCI à fiscalité propre qui a délibéré en ce sens

Ainsi, au titre d'une année d'imposition, un même logement vacant ne peut être soumis à la fois à la taxe d'habitation et à la TLV.

#### **A. Logements imposables**

La notion de logement vacant au sens de la taxe d'habitation est identique à celle qui prévaut pour l'assujettissement à la taxe sur les logements vacants, sous réserve des logements détenus par les organismes d'habitation à loyer modéré et les sociétés d'économie mixte destinés à être attribués sous conditions de ressources qui, s'ils sont vacants, sont imposables à la TH en application de l'article 1407 bis du CGI.

## B. Appréciation, durée et décompte de la vacance

### 1. Principe

Sont imposables à la taxe d'habitation en application de l'article 1407 bis du CGI, les logements qui remplissent les conditions mentionnées au A ci-dessus et qui sont vacants depuis plus de deux années consécutives au 1er janvier de l'année d'imposition. La vacance s'apprécie au sens des V et VI de l'article 232 du CGI.

En pratique, le délai de vacance est décompté du 1er janvier N-2 au 1er janvier N (année d'imposition) inclus.

### 2. Cas particuliers

#### a. Logements inhabitables faisant l'objet d'une réhabilitation

Un logement inhabitable (donc hors champ de la taxe d'habitation) et qui est réhabilité ne peut, le cas échéant, être soumis à la taxe que si la vacance est effective durant deux années consécutives après réhabilitation. Pour apprécier ce délai, il convient de se placer au 1er janvier de l'année qui suit celle au cours de laquelle il a été rendu habitable.

#### b. Changement de propriétaire ou de redevable légal

Le délai de vacance s'apprécie au regard du même redevable.

Par suite, en cas de vente d'un logement vacant, le délai de vacance est décompté à l'égard du nouveau propriétaire à compter du 1er janvier de l'année suivant celle de la cession selon les modalités exposées ci-dessus. La taxe est due par le nouveau propriétaire au titre de la troisième année à compter de celle de la cession si le logement est resté vacant durant cette période.

## **II. Base, taux et montant de l'imposition**

### A. Base d'imposition

Pour les logements vacants assujettis à la taxe d'habitation en application de l'article 1407 bis du CGI, l'assiette de la taxe est constituée par la valeur locative de l'habitation déterminée conformément aux dispositions de l'article 1409 du CGI.

S'agissant d'un logement vacant, cette base ne fait l'objet d'aucune réduction. Ne sont donc pas applicables les allègements prévus en faveur de l'habitation principale ou spécifiques aux personnes handicapées.

### B. Taux d'imposition

Le taux applicable est, selon le cas, le taux de taxe d'habitation de la commune, majoré le cas échéant du taux des EPCI sans fiscalité propre dont elle est membre, ou celui de l'EPCI à fiscalité propre ayant délibéré afin d'assujettir à la taxe d'habitation les logements vacants.

### C. Montant de l'imposition

Le montant de l'imposition correspond à la somme, d'une part, soit de la cotisation communale à laquelle s'ajoutent le cas échéant les cotisations syndicales, soit de la cotisation intercommunale et, d'autre part, des frais de gestion de la fiscalité directe locale prévus à l'article 1641 du CGI.

Les exonérations et dégrèvements d'office de taxe d'habitation prévus, notamment, à l'article 1414 du CGI et le plafonnement de la cotisation en fonction du revenu prévu à l'article 1414 A du CGI ne sont pas applicables pour les logements soumis à la taxe d'habitation en application de l'article 1407 bis du CGI.

## **III. Redevable de la taxe d'habitation afférente aux logements vacants**

Le débiteur est selon le cas, le propriétaire, l'usufruitier, le preneur à bail à construction ou à réhabilitation ou l'emphytéote.

Une taxe est due pour chaque logement vacant imposable.

En 2016, 10 communes : Camlez, Kermaria-Sulard, Loguivy-Plougras, Perros-Guirec, Plestin-Les-

Grèves, Plounérin, Tonquédec, Trédrez-Locquemeau, Trélévern et Trévou-Tréguignec du territoire de Lannion-Trégor Communauté appliquent cette taxe d'habitation sur les logements vacants et ont pu en mesurer les effets bénéfiques.

- VU l'article 1407 et suivants du Code général des impôts ;  
VU la délibération du Conseil communautaire de Lannion-Trégor Communauté, en date du 22 juin 2017, approuvant le Pacte financier et fiscal ;  
VU la délibération du Conseil communautaire de Lannion-Trégor Communauté, en date du 22 juin 2017, validant les quatre grands défis du Projet de Territoire 2017-2020 ;

CONSIDERANT le Programme Local de l'Habitat de Lannion-Trégor Communauté arrêté par une délibération en date du 4 avril 2017 ;

Les commissions infrastructures-urbanisme-Environnement et des finances réunies le 25 juillet dernier, proposent à l'unanimité, au conseil municipal de ne pas instituer cette taxe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas instaurer la taxe d'habitation sur les logements vacants.

### **2017-07-11- FONDS D'AIDE AUX JEUNES**

Rapporteur : M. le Maire

Le Fonds d'Aide aux Jeunes a pour objectif de faciliter la démarche d'insertion sociale et professionnelle des jeunes de 18 à 25 ans ayant des ressources faibles, voire nulles, et donc de responsabiliser les jeunes, de les aider à acquérir une autonomie sociale.

Le Fonds d'Aide aux Jeunes trouve ainsi toute son efficience avec des interventions qui prennent la forme :

- d'un secours temporaire pour faire face à des besoins urgents ;
- d'une aide financière pour aider à la réalisation d'un projet d'insertion qui a fait l'objet d'un engagement de la part du bénéficiaire ;
- des actions d'accompagnement individuel ou collectif, qui doivent concerner les jeunes pour lesquels l'insertion ne peut s'effectuer facilement ou rapidement : jeunes exclus de fait ou proches de l'exclusion.

Les aides ne peuvent excéder :

- 700€ pour des aides s'inscrivant dans la durée avec un plafond de 300 € au maximum par mois ;
- 80 € pour des réponses à l'urgence.

Les fonds locaux sont alimentés par une dotation du Conseil Départemental et les participations recouvrées auprès des Collectivités Locales.

Chaque Collectivité Locale apprécie l'opportunité de sa participation pour un montant librement défini, qui pourrait toutefois se situer entre 0,35 € et 0,40 € par habitant.

Les commissions infrastructures-urbanisme-Environnement et des finances réunies le 25 juillet dernier, proposent à l'unanimité au conseil municipal de souscrire à ce fonds auprès du conseil départemental à hauteur de 0,35 €/habitant soit la somme de 563,85 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 13 voix pour et un contre (Loïc GUILLOU) d'accepter un versement de 0,35 € x 1611 habitants soit 563,85 € TTC.

**2017-07-12 - ASSOCIATION AVIRON DU TRIEUX : CONTRAT DE MISE À DISPOSITION D'UN TERRAIN DU DOMAINE PUBLIC PORTUAIRE NON CONSTITUTIF DE DROITS RÉELS.**

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la demande de M. HALLOT Daniel, Président de l'Association « Aviron du Trieux » qui sollicite le renouvellement de son contrat de mise à disposition d'un terrain du domaine public portuaire non constitutif de droits réels pour 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- décide de renouveler leur amodiation à titre payant soit 886,40 € (320m x 2,77€) pour 2017,
- autorise le Maire à signer ce contrat avant transmission au Conseil Départemental pour signature.

**2017-07-13- CONCOURS DES MAISONS FLEURIES 2017**

Rapporteur: Mme LE BERRE Maryvonne

Mme LE BERRE Maryvonne présente aux membres du Conseil Municipal les résultats du concours des maisons fleuries pour l'année 2017 et les prix qui pourraient être attribués à chacun des lauréats, représentant un montant total de 595 € et 5 plantes.

Les commissions infrastructures-urbanisme-Environnement et des finances réunies le 25 juillet dernier, proposent à l'unanimité au conseil municipal de valider ce classement et d'attribuer les prix sus indiqués aux participants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de valider ce classement et d'attribuer aux participants des lots pour un montant total de 595 € et 5 plantes.

**1<sup>ÈRE</sup> CATÉGORIE : MAISONS AVEC JARDIN FLEURI AVEC TERRAIN (< 1 000 M<sup>2</sup>)**

Mme DURAND Joëlle - 45 rue du Port	50 €
Mme LE BERRE Huguette – 1 rue du Lavoir à Kermouster	45 €
M. LE TALLEC David - 7 lot Park Ker Ar Run	40 €
Mme LE TALLEC Monique -1 rue de Pen Hent Glaz	1 plante
Mme JUQUET Monique – 9 lot Park Ker Ar Run	1 plante
Mme ROUGIÉ Elisabeth – 22 rue Saint Maudez	1 plante

**2<sup>ÈME</sup> CATÉGORIE : PARCS ET JARDINS (> 1 000M<sup>2</sup>)**

Mme LE PAGE Marie Annick - Kerguen	50 €
Monsieur et Madame LE BRIAND Yves - Kermouster	45 €

**3<sup>ÈME</sup> CATÉGORIE : FAÇADES COUR OU PETIT JARDIN**

Mme AUBERT Louise – 3 rue du Trieux	50 €
Mme SEGUILLON Jeannine- 1 Ker Huellan	45 €
Mme THOMAS Anne-Marie – 12 Allée des marronniers	40 €
Mme THOMAS Nicole - 11 Impasse Saint Jean	1 plante
M. BAHIER Bernard - 4 impasse du Four Neuf	1 plante

#### **4<sup>ÈME</sup> CATÉGORIE : COMMERCES**

FLASH COIFFURE – Place du Centre	50 €
LE MOULIN DE LA GALETTE – Rue du Port	45 €
LE CARIOCA – Place du Centre	40 €

#### **5<sup>ÈME</sup> CATÉGORIE : POTAGER**

#### **6<sup>ÈME</sup> CATÉGORIE : GÎTES**

M. Mme LE MIGNOT Henri – Coat Mer	50 €
M. et Mme BAHIER Bernard – 2 impasse du Four Neuf	45 €

#### **2017-07-14- MOTION POUR LE MAINTIEN DU SERVICE DES URGENCES DE L'HOPITAL DE PAIMPOL**

Rapporteur : M. le Maire

Considérant que la zone d'attraction de l'hôpital de Paimpol correspond à une population d'environ 42 000 habitants permanents, et de plus de 100 000 habitants en période touristique avec une position géographique en bout de chaîne au bord de mer et une présence insulaire sur l'Île de Bréhat;

Considérant que cet hôpital est la première structure de recours en soins au niveau local ainsi que la structure permettant un accès à la médecine d'urgence dans un délai de moins de trente minutes dans sa zone avec un service d'urgences hospitalières, fonctionnant 24 h sur 24, 7 jours sur 7, géré par des médecins urgentistes, renforcés autant que de besoin par les spécialistes ;

Considérant qu'il est aussi le siège d'un S.M.U.R (service mobile d'urgences et de réanimation) composé d'une équipe médicale, d'un véhicule et de matériel chargé d'intervenir hors de l'hôpital ;

Considérant qu'il est bien évident qu'un seul médecin urgentiste ne peut pas à lui tout seul assurer une présence effective dans l'hôpital et intervenir en extérieur avec le S.M.U.R;

Considérant que pour assurer de façon crédible la permanence simultanée de l'accès aux urgences à l'hôpital et de la possibilité d'intervention du S.M.U.R., la présence effective et permanente (24h sur 24, 7 jours sur 7) de deux médecins urgentistes est nécessaire ;

Considérant qu'une réduction des moyens en deçà, reviendrait à fragiliser dangereusement les urgences et prendre un risque sur la vie des gens susceptibles d'y faire appel ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide solidairement à l'unanimité :

- déclare être totalement opposé à toute fragilisation du service des Urgences et du S.M.U.R. de l'hôpital de Paimpol,
- exige le maintien de la présence effective et permanente de deux médecins urgentistes 24h sur 24, 7 jours sur 7.

#### **2017-07-15-QUESTIONS DIVERSES**

##### Temps d'activités Périscolaires :

Mme LOCKWOOD informe que le décret concernant l'assouplissement des rythmes scolaires n'était pas sorti lors du Conseil d'École. Il a été décidé, lors du Conseil d'École de rester sur la même organisation pour l'année scolaire 2017-2018, et d'envisager un changement plus serein pour l'année suivante. Les enseignants sont pour le retour à 4 jours. Mme LOCKWOOD, adjointe aux affaires scolaires informe que la commune a dû mal à trouver des intervenants.



Cérémonie du 15 août : M. le Maire informe les membres que la cérémonie débutera à 9h30.

Marathon du 1er octobre 2017

Mme LE BERRE Maryvonne, Adjointe demande des volontaires pour la sécurité du Marathon PAIMPOL-PERROS GUIREC prévu le 1er octobre 2017.

**2017-07-16-INFORMATIONS DIVERSES**

Rapporteur : M. le Maire

Tour de Bretagne à la voile fixé le 26, 27 et 28 août 2017,

Arrivée de la Grande Hermine : escale du 8 au 10 août 2017,

Hommage à Corinne ERHEL : décédée en Mai dernier, un bel et solennel hommage lui a été rendu ce mercredi 26 juillet, à l'Assemblée Nationale.

Le prochain Conseil Municipal est fixé en septembre ; la date n'est pas définie.

Séance levée à 20h55